

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE JOEUF (54240)

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2022-DIV-042
Nomenclature ACTES 6.1

NN

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la parking de la pétanque au 1 rue du stade le samedi 18 juin 2022, à l'occasion du Cavazik Park

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE JOEUF,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement du **samedi 18 juin au dimanche 19 juin 2022**, pour que le festival Cavazik Park se déroule sans encombre et dans les meilleures conditions de sécurité, en raison de l'affluence de personnes attendues pour cette manifestation,

ARRÊTONS

Article 1^{er}: A l'occasion de la manifestation Cavazik Park, les mesures suivantes seront applicables:

Le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 18 juin à 8h00 au dimanche 19 juin à 18h00 sur le parking de la pétanque au 1 rue du stade.

Article 2^{ème}: Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3^{ème}: Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}: Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux. Il sera notifié pour exécution au Commandant de Police de Briey-Joeuf, au Directeur des Services Techniques de la Ville de Joeuf et au responsable de la Police Municipale.

Fait à Joeuf, le 20 mai 2022

Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,

Publié le 23/05/2022

